



Separation de bien en cas de divorce ou deces

Par **malheureuse**, le **28/04/2011 à 15:38**

Bonjour, je suis une marocaine mariee avec un francais sous le regime de separation de bien sachant que mon epoux a un enfant de son premier mariage ; mon mari m'a convaincu de faire la separation de bien vu qu'il a une societe et qu'il veut me proteger contre ses dettes. Je suis sans travail sans statut en France mon homme refuse que je travaille ou que je fais des formations tous les temps. Je m'inquiete de trop d'avenir en cas de divorce ou de mort de mon conjoint est-ce que je vais me trouver dans la rue sachant que j'ai un enfant recement avec lui j'aimerais connaitre mes droits .merci d'avance

Par **mimi493**, le **28/04/2011 à 20:01**

[citation]mon homme refuse que je travaille [/citation] non, c'est vous qui refusez de travailler en jouant la femme soumise à l'homme (ce que vous faites, parce que vous le voulez bien) Vous voulez travailler ? Vous travaillez, qu'il le veuille ou non. Pensez aussi à ouvrir votre propre compte en banque, sans lui donner le moindre droit dessus. Concernant vos droits en cas de décès, il peut faire un testament vous déshéritant (et il ne vous le dira pas s'il l'a fait) donc vous n'aurez RIEN sauf les biens dont vous avez la facture à votre nom.

Par **malheureuse**, le **29/04/2011 à 10:29**

merci de m'avoir éclairci mimi je veux juste que tu comprenne je viens à peine 7 mois en

belgique tous le temps a la maison je cobnais rien meme pas comment allez en bus